



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2026/002 PM

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'appel à candidatures en date du 29 octobre 2025 paru dans le journal « Terres des Savoie » pour l'exploitation de l'alpage de la Grand Montaz,

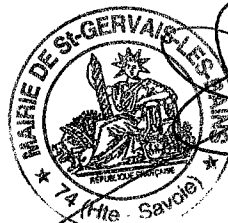
VU le courriel de la Direction Départementale des Territoires en date du 31 mars 2026 informant du classement des candidats suite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture réunie le 30 mars 2026 concernant les autorisations d'exploitation et refusant l'autorisation d'exploiter au GAEC « Les Chanterelles » et au GAEC « La Bergerie des Pachords,

VU la décision de la Commission Agricole en date du 03 avril 2026 de retenir la candidature de l'Earl la Grand Montaz,

CONSIDERANT que cette proposition permet de mettre en location l'alpage de la Grand Montaz à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 avec le candidat retenu,

**DECIDE**

DE SIGNER une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de 9 saisons d'alpage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 avec l'Earl « La Grand Montaz » représentée par Monsieur Romain DELACHAT et Madame Emilie LOMBARD, co-gérants, domiciliés 560, chemin des Huit Tours à Saint-Gervais les Bains, pour un loyer annuel révisable de 5.400,00 Euros.



Fait et décidé le 9 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le  
Affiché numériquement le